

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN –M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE –Mme Marie-Thérèse CARAYON -BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA–BREWER (arrive à 20h37) - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Albert AGUILHON - M. David SANTACREU -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Roselyne PESTEIL (donne procuration à Pascal GAUREL) - Mme Florence LACAS-HERAIL (donne procuration à Christian BUSEYNE) - Mme Bénédicte LAUTIER (donne Mme procuration à Ann-Sophie BREWER) - Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - M Olivier CHKOUNDA - M. Valentin DESIO - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - Mme Suzanne ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cathy MONTARON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Monsieur SANTACREU revient sur la renégociation de certains emprunts, présentée lors du dernier Conseil Municipal. Ils permettent à la Ville d'alléger ses remboursements d'une quarantaine de mille d'euros pendant neuf ans en les étalant et ce, pour un surcoût de 12.000 € sur une dette réaménagée de 3.100.000 €. Il remercie pour la transmission des documents à ce sujet. Il estime que cette renégociation qui a allongé la durée des emprunts et en a augmenté le coût n'est pas de la gestion en « bon père de famille ». Il revient également sur le fait que le Maire et Mme Lacas soient sortis de la salle lors d'un précédent vote au sujet de la future ZAC de la Garenque. Il estime que cela ne correspond pas aux déclarations de Monsieur le Maire au sujet de la transparence car il constate que le Maire participe aux réunions du SCOT et a déjà voté pour des questions de révisions de PLU.

Monsieur le Maire répond que tout est clair et parfaitement légal dans cette pratique, au contraire. Il ne participe pas aux procédures qui concernent la zone de la Garenque, où il possède un terrain, mais rien ne lui interdit de participer pour les procédures d'urbanisme plus générales, y compris pour le SCOT. Il demande à Monsieur SANTACREU de préciser en quoi il est gêné.

Celui-ci répond qu'il n'y a pas de problème.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

FINANCES

1. Approbation du rapport de la CLECT DU 05.07.2018

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des charges transférées des communes vers la CABM qui donne, en cas de modification de ces dernières, une réévaluation de la différence entre l'impôt prélevé sur les entreprises et le coût de ces charges : l'attribution de compensation.

Cette dernière a été évaluée au cours de deux séances courant juillet 2018 avec un comparatif 2017 pour expliciter les modifications.

Commune	AC 2017	Evaluation régularisation MLI	Evaluation médecine préventive	Extension périmètre SIG	Extension mutualisation IAU	Mutualisation SI	Coût net GEMAPI	AC 2018
Sérignan	<u>1 365 787,25</u>		9.228,08	-554,94	-1.683,09	142.712,60	22.207,20	<u>1 193 877,40</u>

Concrètement, l'inclusion de la mutualisation des systèmes d'information (l'informatique) a un impact neutre puisque nous payons au coup par coup cette prestation auparavant.

La question est adoptée à l'unanimité

2. Aménagement de la rue Pascal Piazza – Consultation pour les marchés de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été lancée pour l'aménagement de la rue Pascal Piazza.

Au terme de cette consultation, les offres ont été analysées par le cabinet de maîtrise d'œuvre Artélia. Le résultat de cette analyse est présenté au Conseil municipal.

A la suite de cette analyse, une négociation a été engagée avec les entreprises les mieux classées et le cabinet ARTELIA a procédé à une nouvelle analyse sur ces bases négociées et le résultat est le suivant :

Lots	Entreprises	Montants
1. Terrassement	Groupement EIFFAGE/TPS M	Tranche Ferme : 1.280.013,15 € HT 1.536.015,78 € TTC Tranche Optionnelle 1 (parking) : 33.462 € HT – 40.154,40 € TTC Tranche Optionnelle (rue Cézanne) : 29.110,58 € HT – 34.932,70 € TTC Soit : 1.611.102,88 € TTC toutes options
2. Réseaux secs	Groupement Travasset/Sogé tralec	Tranche Ferme : 198.908,95 € HT 238.690,74 € TTC Tranche Optionnelle 1 (parking) : 7.893,10 HT – 9.471,72 € TTC Tranche Optionnelle 2 (rue Cézanne) : 25.049,55 € HT – 30.059,46 € TTC

		Soit : 278.221,92 € TTC toutes options
3. Espaces verts	Entreprise SARIVIERE	Tranche Ferme : 59.385 € HT – 71.262 € TTC

Soit un marché total, toutes options comprises de 1.960.586,70 € TTC.

Monsieur SANTACREU se déclare favorable à la réfection de la rue Pascal Piazza mais il considère que l'opération est trop coûteuse et il a des remarques à faire sur le projet. Il demande si les candélabres sont à led et si la solution du candélabre solaire a été envisagée.

Monsieur DUPIN lui répond que oui, les lampadaires sont à led mais qu'il n'est pas question de refaire ici et maintenant le dossier technique de cette opération avec Monsieur SANTACREU.

Par contre, il lui demande puisqu'il trouve cette opération onéreuse s'il connaît le coût final de ce projet pour les Sérignanais.

Monsieur SANTACREU lui répond que non.

Monsieur DUPIN l'informe que le projet coûtera 775.345 € à la commune, qui en plus récupérera la TVA deux ans après. Ces travaux bénéficient donc de 62,52% de subventions.

Cet ancien chemin de vigne devenu un axe très fréquenté n'est plus adapté. Le projet comprend, outre la réfection de la chaussée, un giratoire côté stade, un carrefour réaménagé rue Lafayette, le prolongement des travaux sur la rue Paul Cézanne, la réfection de l'impasse des Tamaris, la création d'un parking, d'une promenade piétonne et cyclable... C'est tout le quartier qui va être amélioré.

Monsieur DUPIN ajoute que cette rue Pascal Piazza est un cas d'école sur le bon financement des travaux communaux et qu'ils résultent du bon travail mené par Monsieur le Maire. Il ajoute aussi que la Ville a tenu compte des avis citoyens sur son aménagement en gérant au mieux la problématique hydraulique qui ne satisfaisait pas les riverains.

Monsieur SANTACREU estime que ce niveau de subvention est effectivement très bien. Il demande si le projet a étudié l'éclairage solaire, même si c'est très cher. Il demande si l'extinction partielle de l'éclairage public a été étudiée, si la pose de réservoir d'eau de pluie a été envisagée, même s'il sait que cela représente un surcoût.

Monsieur le Maire lui explique que le stade bénéficie déjà d'un arrosage effectué avec de l'eau de nappe stockée et qu'ajouter des réservoirs et retoucher à l'éclairage coûterait beaucoup plus cher.

Monsieur SANTACREU estime que l'on peut toujours faire plus d'efforts.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. Renouvellement de la Commission de suivi du site de Vendres

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a sollicité de la part de la commune la désignation de deux conseillers municipaux pour siéger au collège « Elus des collectivités territoriales concernées ».

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre Balza comme représentant titulaire et Monsieur Jacques Dupin comme représentant suppléant.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France

Monsieur le Maire propose de s'associer aux sapeurs-pompiers de France pour demander à Monsieur le Président de la République qu'il fasse en sorte que la Directive Européenne du Temps de travail (DETT) ne s'applique pas aux Sapeurs-Pompiers volontaires car cette directive conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures hebdomadaires.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Soutien aux sinistrés de l'Aude – Don de la commune

Après les terribles inondations du 15 octobre dernier qui ont frappé le département de l'Aude, les démonstrations de soutiens ont été nombreuses à l'égard des sinistrés.

La Ville s'est déjà associée à cet élan de solidarité et le Pôle Social a organisé des collectes et des transports de camions de vêtements durant la semaine qui a suivi la tempête.

Monsieur le Maire propose de compléter l'aide apportée aux sinistrés en accordant une subvention de 1.000 €, via l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui s'est proposé pour centraliser les dons et les redistribuer.

Monsieur DUPIN en profite pour remercier les nombreux dons faits par les Sérignanais.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

6. Lotissement Les Pivoines - transfert de la voirie dans le domaine public communal - rectification

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la voirie du lotissement les Pivoines dans le domaine public communal. Une partie de cette voirie, cadastrée AE 318 ayant été omise, il convient de l'intégrer dans la procédure.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Avis de la commune - distraction n° 11 - AFU/A Les Jardins de Sérignan

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, la société LOGGIA VERDE (groupe SOLINE) a sollicité auprès de l'AFU/A, la distraction de la parcelle BK 376 lui appartenant dans la séquence 6, l'ensemble des réseaux et la voirie en version provisoire étant terminés.

L'AFU/A demande par ailleurs la distraction des parcelles lui appartenant et pour lesquelles les travaux d'aménagement assurant la desserte sont achevés :

- séquence 1 : BH 31
- séquence 4 : ZN 50-51-52-53-54-55p
- séquence 6 : BK 410p
- séquence 7 : BL 441-442p-447p
-

La superficie de ces biens représente moins de 7 % du périmètre de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur SANTACREU demande pourquoi est évoquée la parcelle BK 376 alors que l'on ne retrouve pas cette parcelle plus loin, il ne comprend pas. Par ailleurs il a lu que Monsieur le Maire demandait plus de représentativité des élus et il constate que Monsieur GAUREL était absent à l'assemblée générale de l'AFUA.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il ne faut pas tout mettre sur le même plan. Des réunions régulières ont lieu avec la Préfecture et la maîtrise d'œuvre de l'AFUA. Elle prépare les assemblées générales. Celles-ci sont en général très formelles et la présence d'un élu n'est pas toujours requise. C'est le cas ici.

Monsieur DUPIN confirme que la copie de la délibération de l'AFUA demandant cette distraction de parcelle sera bien transmise à Monsieur SANTACREU.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

8. AFU/A Les Jardins de Sérignan - Nomination des voies

En raison de l'avancée des constructions dans le périmètre de l'AFU/A Les Jardins de Sérignan, il convient de continuer à nommer les voies de cette zone et notamment la séquence 12 :

- Impasse du Chipeau
- Allée de l'Outarde

La question est adoptée à l'unanimité

9. Extinction partielle de l'éclairage public - expérimentation

Dans le cadre des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergie, il est proposé de réduire partiellement l'éclairage public aux heures de moindre fréquentation à partir du 15 janvier jusqu'au 30 avril, sur une partie du territoire.

Monsieur SANTACREU se déclare favorable sur le principe à une telle extinction. Il a cependant constaté que dans certains quartiers, l'éclairage était toujours coupé à sept ou huit heures le matin ce qui est gênant pour les enfants se rendant à l'école.

Il demande pourquoi les rues en bordure de limite urbaine, aux terrasses de la Méditerranée (essentiellement les rues Giscard et Pompidou), ne sont pas laissées allumées.

Madame MONTARON lui répond que l'extinction est réalisée à partir de transformateurs électriques qui commandent des rues par quartiers entiers.

Concernant les horaires évoqués, il lui est répondu qu'il doit s'agir de pannes voir de vandalisme sur les horloges astronomiques, qui gèrent l'allumage.

Monsieur DUPIN explique qu'il y a beaucoup de communes qui ont mis en œuvre cette extinction. La vidéo protection fonctionne même en l'absence de luminosité.

Monsieur le Maire précise que la Ville est conseillée par le Maître de conférences à la faculté de Montpellier Monsieur Reboul et que celui-ci préconisait même une extinction à partir de minuit. Cependant, la Ville a préféré tenter l'expérimentation à 1h00 du matin, pour permettre aux gens qui sortent tard de rentrer dans de bonnes conditions.

Monsieur BALZA explique les principes de fonctionnement des horloges astronomiques qui commandent l'éclairage.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10. Mise à disposition d'agents chargés d'assurer une Fonction d'Inspection

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 34 propose la mise à disposition d'Agent(s) Chargé(s) d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI), conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 qui prévoit cette possibilité, à défaut de désignation, par l'autorité territoriale, d'un agent en interne.

Les missions principales de l'ACFI sont :

La visite d'inspection : Elle consiste à contrôler, sur site, les écarts de la collectivité par rapport à la réglementation. Par la restitution d'un rapport, l'ACFI préconise et conseille à l'autorité territoriale des mesures visant à corriger les manquements constatés.

L'avis spécifique : L'ACFI donne un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité ou sur les projets susceptibles de modifier les conditions de travail des agents

L'ACFI, acteur du CHSCT : Il participe aux séances et travaux du CHSCT, il apporte une expertise et peut accompagner les délégations de visite ou d'enquête.

L'ACFI, médiateur : Il intervient en cas de divergence sur des procédures de danger grave et imminent ou de recours à expertise agréée.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette mise à disposition.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Location de l'Espace Joseph Viennet

Monsieur le Maire présente la demande de modification du bail de la part de l'antenne médicale et sociale du Conseil Général qui occupe les locaux de l'espace Viennet

Il rappelle que l'AMS, qui occupe le premier étage de l'espace Viennet paye un loyer annuel de 39 801.92 € pour la location du premier étage de ce bâtiment, ce loyer intégrant les annuités de l'emprunt nécessaire à la réfection des locaux.

Parallèlement, l'AMS a émis du fait de son activité croissante de pouvoir disposer de superficie de bureau supplémentaire, ceux du premier étage qui représente une superficie identique à celle du second sans surloyer.

L'objectif du Conseil Départemental est d'acquérir ce bâtiment que nos services vont quitter vers le mois de juin 2019. Il est donc proposé dans un premier temps de laisser courir le bail jusqu'en juin 2019 et d'en établir un nouveau de juin à décembre 2019 pour la totalité du bâtiment.

Une proposition de prix a été d'ores et déjà effectuée considérant l'évaluation faite par les Domaines.

Le loyer initial était de 25 000 € + 13130 € d'amortissement du coût des travaux réalisés; il est aujourd'hui de 26.671,92 € et 13.130 € de travaux : il est proposé un loyer de (26.671,92x2) + 13.130 € soit 66 473,84 €.

Monsieur SANTACREU ne comprend pas la manœuvre. Il demande pourquoi vendre ce bâtiment communal au Département. Il pense qu'il existe d'autres endroits pour installer ce service (sans toutefois les préciser).

Monsieur le Maire lui répond que c'est la meilleure solution pour pérenniser ce service sur Sérignan. Il explique que le Département a besoin de beaucoup plus de place qu'actuellement. Le risque est qu'il installe ce service dans une autre commune voisine. Cette solution a le mérite de fixer le service départemental d'aide sociale sur Sérignan. Il facilitera les services rendus à la population et drainera un nombre important d'employés qui consommeront en Ville.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a bénéficié d'une opportunité comparable lorsqu'elle a pu céder le Musée à la Région.

(S'en suit une altercation au cours de laquelle Monsieur le Maire demande à Monsieur SANTACREU de ne pas prendre la parole sans y être autorisé).

Monsieur DUPIN ajoute que cette vente, outre le prix de cession, a aussi permis d'économiser un coût de fonctionnement de 350.000 € par an, soit 3.500.000 € en dix ans, tout en donnant au Musée un rayonnement sans comparaison avec ce que pouvait faire la Ville.

Monsieur DUPIN explique que cette augmentation de l'activité des services départementaux à Sérignan est une véritable opportunité qui permet à la Ville d'accroître l'activité du Centre Administratif alors que l'Etat va bientôt fermer la Perception. La Ville pourra ainsi installer dans ces locaux libérés ses propres services sociaux. Ce qui confortera encore le rôle du Centre administratif qui rassemblera dans un même périmètre le Pôle Social du Département, le Pôle Social de la mairie, le service Enfance Jeunesse que la Ville a créé dès 2008 et le poste de police aménagé en 2013.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU votant contre

12. Mise à disposition du personnel de la médiathèque

Monsieur le Maire présente le projet de mise à disposition de la médiathèque à l'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Rappelant le long cheminement de ce dossier porté par l'Agglomération dont l'objectif consiste à mutualiser les services, il précise que cette convention permet de mettre un temps de mise à disposition du personnel pour 20% afin d'assurer une cohérence des pratiques et des services offerts à la population.

C'est également l'accès gratuit à la MAM qui est prévu, et en contrepartie à la médiathèque de Sérignan pour les populations de l'agglomération, permettant d'accroître le rayonnement culturel sur le territoire.

Il donne lecture de la convention et propose que l'on passe au vote.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte les récentes modifications intervenues suite aux mouvements de carrière des agents : mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite....

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.12.2018

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL (1)		2	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		49	33	5
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	5	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Rédacteur B	B	5	3	0
Adjoint adm.. principal 1 ^{ère} classe	C3	6	4	0
Adjoint adm.. principal 2 ^{ème} classe	C2	16	13	3
Adjoint administratif	C1	10	7	2
TECHNIQUE (3)		92	60	11
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	5	4	0
Agent maîtrise	C	5	3	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	29	16	1
Adjoint technique	C1	43	32	10
SOCIALE (4)		10	3	0
Educateur principal	B	1	1	0
Educateur	B	2	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	0
ATSEM	C1	5	0	0
MEDICO-SOCIALE (5)		20	8	3
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant principal socio-éducatif	B	1	1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	4	2
Auxiliaire puériculture	C1	10	1	1
SPORTIVE (6)		2	0	0
Educateur sportif 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 ^{ème} classe	B	1	0	0

CULTURELLE (7)		22	4	1
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 ^{ème} classe	B	3	0	0
Assistant de conservation	B	5	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C1	7	3	1
ANIMATION (8)		21	13	5
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 ^{ème} classe	C2	5	4	2
Adjoint d'animation	C1	11	7	3
POLICE MUNICIPALE (9)		10	6	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	1	0
EMPLOIS NON CITES (10)		6	6	3
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		234	134	28

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A,B ou C

La question est adoptée à l'unanimité

14. Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Considérant

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✎ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✎ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✎ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✎ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✎ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de trois questions diverses est adopté à l'unanimité

15. Question diverse : Maison de Services au Public – Financement 2018

Monsieur le Maire présente le projet de financement de la Maison de Services au Public pour l'année 2018. La commune a reçu l'autorisation d'ouverture pour le mois d'octobre 2018 et le montant maximal de financement s'élève à 15.000 € pour une année entière.

Monsieur le Maire propose de solliciter le FNADT à hauteur de 3.750 € sur la période d'ouverture de la Maison des Services au Public. Il rappelle que le coût de fonctionnement prévisionnel pour une année entière est estimé à 76.544 €.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Question diverse : Mise à jour de la longueur des voies communales

Monsieur le Maire constate que nous devons intégrer dans la voirie communale des rétrocessions de voiries anciennes et récentes afin de mettre à jour notre tableau de classement de la voirie communale.

En application de l'article L141-3 du CVR, disposant qu'une enquête publique préalable n'est pas requise en l'absence de conséquence sur les fonctions ou les dessertes de ces voiries, une délibération simple du Conseil municipal permet d'intégrer ces voiries au tableau de la voirie communale.

Ce classement a un impact sur les obligations d'entretien et de nettoyage des rues, mais aussi sur le calcul de la DGF qui prend en considération ces nouvelles charges.

Il propose la liste mentionnée ci-dessous avec les noms des rues concernées, leurs mètres et soumet ce projet au vote du Conseil municipal.

Dénomination	Longueur en mètres
Av des Pattes rouges	740
Rue du Héron	150
Rue de l'Aigrette	230
Rue du Col Vert	30
Rue de la Foulque	70
Rue du Pluvier	70
Rue du Flamand rose	260
Rue Henri Laborit 1914-1995	520
Av Edgar Faure	1320
Av G. Frêche	1370
Route de Sérignan Plage ex RD34E11	3500
Balcons de Sérignan – Av V Giscard d'Estaing	200
Balcons de Sérignan – Av Pompidou	170
Terrasses du soleil – rue M. Dorr	110
Liaison ZAC – Lotiss Av Pompidou	120
Impasse Baudelaire	80
Rue du Petit bois	250
Impasse du Pescadou	80
Rue des Pivoines	210
Impasse du Chipeau	45
Allée de l'Outarde	180
TOTAL	9 805

La dernière mise à jour était de 15.771 mètres, elle passerait donc à 25 576 mètres

La question est adoptée à l'unanimité

17. Question diverse : La Cigalière – Demande de subvention

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, (75 000 euros au titre du fonctionnement) de la DRAC Occitanie (30 000 euros au titre du fonctionnement et 5 000 euros au titre des actions artistiques et éducatives) et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aide à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière

- l'aide au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur SANTACREU demande si la commune a engagé une action pour lutter contre les insectes qui attaquent les palmiers plantés dans les espaces publics de Sérignan.

Il lui est répondu que la Ville lutte contre ces fléaux mais que les produits sont loin d'être efficaces à 100 %.

Les services doivent procéder régulièrement à des traitements contre les charançons et contre le papillon.

Monsieur le Maire précise qu'à terme il faudra peut-être envisager de remplacer ces palmiers morts par des essences plus locales comme le chêne. Tout en sachant qu'aucune essence n'est à l'abri des maladies.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43